

Division de l'organisation scolaire de la Drôme

Référence de l'arrêté : arr. n°CS-2023-5

ARRÊTÉ

portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de la Drôme pour l'année scolaire 2023/2024

L'inspecteur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition,
des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU le code de l'Education, notamment les articles D211-9 et R235-11,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à la gouvernance académique,

VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le retrait de 10 postes d'enseignants du 1er degré au département
de la Drôme au titre de l'année scolaire 2023-2024,

VU l'avis des maires concernés,

VU le Comité Social d'Administration consulté le 13 juin 2023,

VU le Conseil Départemental de l'Education Nationale consulté le 26 juin 2023,

ARRETE :

TITRE 1 : POUR INFORMATION**ARTICLE 1 Annulation de l'attribution d'un emploi provisoire pour l'année 2023-2024**

Au vu de l'évolution des effectifs, l'attribution d'un emploi pour accompagnement de l'école primaire Maubec de Montélimar 0261536D au titre de l'année 2023-2024 est annulée.

ARTICLE 2 Un extrait conforme de cet arrêté sera adressé à chaque maire concerné.

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme est responsable de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 15 septembre 2023

SIGNÉ

Pour la Rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Drôme